

FICHE PRÉVENTION

LE BON RÉFLEXE

N° 82 A - Mai 2018 (Version 12/2025)

PLAN DE PRÉVENTION Date :

« Identification des Travaux » Réf. :

Ce document de prévention est établi conformément aux articles R.4511-1 et suivants du Code du travail. Son objectif est d'organiser une coordination générale entre l'entreprise utilisatrice et les entreprises intervenantes pour prévenir les risques liés aux interférences et définir les mesures de prévention afin d'éviter tout accident.

COLLECTIVITÉ	ENTREPRISE EXTÉRIEURE (EE)
Nom: : E-mail :	Nom: : E-mail :
Représentée par :	Représentée par :
Fonction : : E-mail :	Fonction : : E-mail :

NATURE DE L'OPÉRATION

Nature des travaux :	
Lieu(x) d'intervention(s) :	
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux :
Effectif prévu :	Horaires de travail :
Plan de prévention annuel : <input type="checkbox"/>	Plan de prévention ponctuel : <input type="checkbox"/>
Intervention d'une durée ≥ à 400 heures ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Intervention faisant partie de la liste des travaux dangereux ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (Arrêté du 19/03/1993)	

INSPECTION PRÉALABLE	Date de la visite sur site :	
Personnes présentes	Entreprise	Signature

LOCAUX MIS À DISPOSITION DE L'EE

<input type="checkbox"/> Sanitaires	<input type="checkbox"/> Vestiaires
<input type="checkbox"/> Zone réservée (Stockage de produits/ d'équipements)	Localisation :

DOCUMENTS REMIS ET COMMENTÉS À L'EE

<input type="checkbox"/> Plan du bâtiment et voies de circulation	<input type="checkbox"/> Document technique amiante (DTA)
<input type="checkbox"/> Consignes générales de sécurité	<input type="checkbox"/> Permis de feu

Note: La « CT/EP » ne met aucun équipement de travail à disposition de l'entreprise intervenante.

Modèle de Plan de Prévention proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique

ANALYSE DES RISQUES D'INTERFÉRENCE

Phases d'activités dangereuses	Risques	Mesures de prévention	À la charge de	
			CT/EP	EE
Circulation de piétons	Chute de plain-pied Chocs Heurts Encombrements	Informer le personnel du (des) risques d'interférence(s)		
		Baliser la zone réservée à l'entreprise extérieure		
		Signaler les locaux à risques et les dénivellations		
		Ranger et nettoyer les lieux encombrés		
		Fournir un plan du site et du cheminement piéton		
		Autres :		
Circulation d'engins	Chute de plain-pied Chocs Heurts Encombrements	Informer les personnel du (des) risques d'interférences(s)		
		Baliser la zone réservée à l'entreprise extérieure		
		Respecter le plan de circulation établi		
		S'assurer que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite adaptée et d'un permis de conduire valide		
		Autres :		
Manutention mécanisée	Chutes d'objets Chocs Écrasement	S'assurer que le conducteur soit titulaire d'une autorisation de conduite adaptée et que le personnel est formé		
		Respecter les périmètres de sécurité autour de l'engin		
		S'assurer que les engins et les accessoires de levage soient conformes à jour des contrôles périodiques		
		Autres :		
Manutention manuelle	Chutes d'objets Chocs Écrasement	S'assurer que le personnel soit formé à la manutention manuelle		
		Porter les EPI		
		S'assurer que les engins et les accessoires de levage soient conformes à jour des contrôles périodiques		
		Autres :		
Utilisation de machines-outils et d'outillages portatifs	Projection Coupure Inhalation Perte d'audition	Veiller à la conformité des équipements de travail		
		S'assurer que les utilisateurs sont préalablement formés à leur utilisation en sécurité		
		Porter les EPI adaptés		
		Autres :		

Modèle de Plan de Prévention proposé par le **Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

Phases d'activités dangereuses	Risques	Mesures de prévention	A la charge de	
			CT/EPI	EE
Soudage/meulage Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Projection Coupure Inhalation Perte d'audition Incendie	Realiser un permis de feu		
		Autres :		
Travaux générant des nuisances sonores Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Fatigue auditive Maux de tête Perte d'audition	Porter les EPI adaptés		
		Informer le personnel des risques		
		Utiliser les équipements les moins bruyants possibles		
		Autres :		
Ambiances physiques (froid, éclairage, chaleur, humidité, ...) Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Fatigue oculaire Hypothermie Hyperthermie Déshydratation Problèmes musculaires	Adapter les horaires de travail en fonction de la météo		
		Prévoir de l'eau potable		
		Porter les EPI adaptés		
		Autres :		
Travaux en hauteur Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Chute de personnes Chute d'objets	Baliser la zone d'intervention		
		Utiliser des moyens d'élévation adaptés et à jour au niveau des vérifications périodiques		
		S'assurer que le personnel soit formé		
		Sur les toitures-terrasses, ne pas intervenir au-delà des garde-corps ou utiliser les points d'encrage		
		Porter les EPI		
		Autres :		
Emploi / Stockage des produits chimiques Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Altération de la santé Corrosion Incendie Explosion	Disposer des FDS des produits utilisés		
		Interdire de fumer et de manger lors des manipulations		
		Stocker les produits selon les dispositions réglementaires		
		S'assurer que tous les contenants soient étiquetés		
		Aérer et ventiler		
		Porter les EPI adaptés		
		Autres :		
Travaux d'ordre électrique Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné <input type="checkbox"/>	Électrisation Électrocution Incendie	Consigner l'installation avec des cadenas de consignation		
		S'assurer que le personnel ait une habilitation adaptée		
		Prévoir l'utilisation de matériel et des EPI adaptés		
		Mettre à disposition le dernier rapport des vérifications périodiques		
		Autres :		

Modèle de Plan de Prévention proposé par le **Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

CONSIGNES ET REMARQUES PARTICULIÈRES

1. DROIT DE RETRAIT, SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Conformément au Code du Travail, si un personnel d'une EE ou un agent de « Nom/Prénom/Service/Collectivité » constate **une situation de danger grave et imminent**, c'est-à-dire une situation de travail qui menace sa santé ou celle des personnes qui l'entourent, il exerce **son droit d'alerte et de retrait**.

Il en informe immédiatement « Nom/Prénom/Service/Collectivité », afin que des mesures urgentes soient prises pour supprimer l'élément accidentogène ou pour éviter toute exposition à cet élément.

2. ACCIDENTS DU TRAVAIL SURVENUS À UN PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Lorsqu'un personnel d'une EE est victime d'un accident de travail (ou d'un incident qui aurait pu entraîner des dommages pour sa santé ou celle des personnes qui l'entourent), le représentant de l'EE en informe immédiatement « Nom/Prénom/Service/Collectivité », afin de prendre les mesures appropriées.

3. ENGAGEMENTS

En signant ce plan de prévention, le chef de l'entreprise extérieure assure qu'il s'engage :

- à respecter toutes les dispositions du Code du Travail,
- à faire effectuer leurs prestations par des personnels aptes médicalement, compétents et formés, en fournissant systématiquement les attestations d'assurances, certificats de conformité, rapports de vérification, autorisations de conduite et titres d'habilitations exigés par la réglementation,
- à n'utiliser que des équipements de travail conformes, adaptés et à jour de vérification réglementaire,
- à protéger leurs personnels, en privilégiant les protections collectives, ou à leur fournir des protections individuelles adaptées.

Le non-respect d'une des règles précisées dans ce plan de prévention ou des textes réglementaires en vigueur peut entraîner l'exclusion simple et définitive de l'entreprise extérieure, sans que celle-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toute modification liée à l'évolution des risques fera l'objet d'une modification du plan.

La « Collectivité ... » et l'entreprise extérieure s'engagent à s'informer mutuellement de l'évolution des risques.

Toute **sous-traitance** sera immédiatement signalée à « Nom/Prénom/Service/Collectivité » en précisant les phases d'activités concernées. La communication à l'entreprise sous-traitante des mesures de prévention et des informations établies lors de la rédaction du plan de prévention est à la charge de l'entreprise extérieure.

Phases d'activités dangereuses		Entreprise sous-traitante concernée
Raison sociale	Collectivité	Entreprise extérieure
Représentant		
Fonction		
Signature		

Modèle de Plan de Prévention proposé par le **Centre de Gestion de Loire-Atlantique**